

Règlement ministériel du 18 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR309, la N23 et le CR304A entre Redange et Boulaide à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Skoda Tour du Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR309, la N23 et le CR304A entre Redange et Boulaide ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la cinquième étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR309 en provenance de Koetschette et en direction de Boulaide (CR309 PR0,00+000 - CR309 PR8,50+330) ;
- la N23 en provenance d'Ospem et en direction de Goeldt (N23 PR2,00+020 - N23 PR8,00+180) ;
- le CR304A en provenance de Redange et en direction d'Ospem (CR304A PR0,00+140 - CR304A PR2,00+420).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 22 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 18 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes